



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE D'ALGERIE
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
A GENEVE ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES EN SUISSE

MPAG/ N° : 998 /21

البعثة الدائمة للجزائر
لدى مكتب الأمم المتحدة بجنيف
والمنظمات الدولية بسويسرا

NOTE VERBALE

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Service des procédures spéciales et en référence à sa Note verbale N° MPAG/973 du 22 novembre 2021, relative à la réponse du Gouvernement algérien à la communication N° AL DZA 8/2021, du 27 septembre 2021, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, une réponse complémentaire à ladite communication se rapportant à celle N° DZA 2/2013 du 23 avril 2013, concernant M. [REDACTED]

La Mission permanente invite le Service des procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme à publier cette réponse ainsi que celle transmise le 22 novembre 2021, sur le site internet dédié, au même titre que les communications suscitées.

Tout en réitérant au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme sa pleine volonté de coopération avec les mécanismes du Conseil des Droits de l'Homme, la Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Service des procédures spéciales, l'assurance de sa haute considération.



Geneve, le 30 novembre 2021

Office du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme
Service des Procédures Spéciales,
Palais Wilson, 52 Rue des Pâquis



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Complément de réponse du Gouvernement algérien à la
Communication conjointe n° AL DZA 8/2021, du 27 septembre 2021,
adressée par six (06) titulaires de mandats au titre des procédures
spéciales du Conseil des Droits de l'Homme.

Alger, 30 Novembre 2021

**Complément de réponse du Gouvernement algérien
à l'appel conjoint AL DZA 8/2021
du 27 Septembre 2021**

Le présent document constitue un complément de la réponse du Gouvernement algérien à la communication AL DZA 8/2021 du 27 septembre 2021 émanant du:

- Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non répétition,
- Président -Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires,
- Rapporteur Spécial sur les Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires,
- Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression,
- Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association,
- et du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

Ce complément de réponse se rapporte à la communication DZA 2/2013 du 23 avril 2013 concernant M. [REDACTED]:

- Il n'y a eu aucune ordonnance interdisant à l'intéressé de sortir du territoire national ;
 - Aucune plainte n'a été déposée par M. [REDACTED] ni par les organisateurs de la manifestation du 9 mars 2013.
-